

Concours « Clemenceau »

Règlement de la session 2022-2023

1 - Présentation du concours

Une des missions de l'École est de transmettre et faire vivre les valeurs de la République et de contribuer à l'éducation de futurs citoyens, éclairés, libres et engagés. Le concours Clemenceau, organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'engagement quotidien des policiers et des gendarmes au service de la population. Il comporte deux phases cumulatives distinctes :

- **L'organisation de rencontres et d'échanges** : les élèves sont accueillis par les représentants des forces de l'ordre pour participer à des ateliers qui peuvent être de différentes natures :
 - ✓ Atelier « sécurité publique » : visite d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie ;
 - ✓ Atelier « police judiciaire » : découverte des missions de la Police judiciaire ;
 - ✓ Atelier « intervention » : présentation des modalités, des techniques d'intervention et de l'équipement ;
 - ✓ Atelier « prévention » : sensibilisation aux comportements à risques (violences, racket, internet, drogues et alcool).
- **La réalisation d'un travail en classe** : Dans le cadre de la politique publique de sécurité du quotidien, les élèves réalisent un travail collectif autour de la problématique suivante : « **de quelles manières les forces de sécurité participent-elles à la protection des libertés publiques et des libertés individuelles ?** ». Ce travail met l'accent sur la notion d'engagement, ainsi que sur les principes et valeurs républicaines dont les forces de l'ordre sont les garantes.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de tous les collèges publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense, etc.). La participation des établissements situés dans les **quartiers de reconquête républicaine** doit être particulièrement encouragée.

Les groupes composés *a minima* d'une dizaine d'élèves doivent être constitués par le chef d'établissement. Un établissement peut inscrire deux groupes au maximum. Leur création offre l'opportunité d'informer les élèves qui s'interrogent sur leur orientation et veulent découvrir de nouveaux métiers. Chaque groupe est accompagné par un membre de l'équipe éducative référent : professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, professeur documentaliste, etc.

3 – Objectifs pédagogiques

Le concours participe à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit plusieurs finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, la construction d'une culture civique.

Il s'agit d'insister sur l'organisation de l'État de droit, la place et le rôle des services de sécurité qui sont au service des personnes et des biens, mais aussi de réfléchir sur la façon dont les valeurs républicaines peuvent être remises en cause par la revendication de certains droits individuels.

En donnant la possibilité aux élèves de s'exprimer par un travail collectif fondé sur les échanges et rencontres avec les forces de l'ordre, le concours participe pleinement à l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun notamment du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen » mais également du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer ».

Le jury portera une attention spécifique à la qualité et à la lisibilité de la démarche pédagogique.

4 – Modalités de participation et calendrier

1. Envoi des candidatures : date limite fixée au vendredi 13 janvier 2023

Les chefs d'établissement téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur la page éducol dédiée au concours : <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>. Ils le transmettent par mail au DASEN de leur département en mettant en copie les adresses lab-psq@interieur.gouv.fr, clemenceau.dgesco@education.gouv.fr et le référent académique « mémoire et citoyenneté ».

2. Sélection des établissements et organisation des rencontres jeunes-forces de l'ordre

Afin de procéder à la mise en place de rencontres entre les élèves et les forces de l'ordre, chaque chef d'établissement prend contact avec les forces de sécurité locales, avec l'appui du référent police ou gendarmerie le cas échéant. Toute difficulté rencontrée dans la préparation de ces rencontres peut être signalée par mail aux adresses lab-psq@interieur.gouv.fr et clemenceau.dgesco@education.gouv.fr. Chaque établissement participant à un atelier communique cette information par mail aux adresses lab-psq@interieur.gouv.fr et clemenceau.dgesco@education.gouv.fr le vendredi 13 janvier 2023 au plus tard

3. Réalisation des projets collectifs et envoi des productions: date limite fixée au vendredi 7 avril 2023

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toutes formes d'expression : affiche, vidéo, chanson, poème, jeu, etc. sur le support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.

Quel que soit le support d'expression choisi, **le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique, par le biais d'un dossier de candidature** (au format PDF ou MP4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, dessin, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. **La durée des éventuels documents « vidéos » réalisés par les élèves ne doit pas excéder 3 minutes.**

Le dossier numérique de candidature doit être composé de :

- La production des élèves sous format numérique
- La fiche descriptive comportant l'avis argumenté du chef d'établissement, indispensable au travail d'évaluation du jury (téléchargeable sur la page <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>)
- En option, tout document d'accompagnement à la production

Cet ensemble doit être envoyé sous format numérique via un système de transfert de fichiers volumineux, au DASEN avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté », pour vendredi 7 avril 2023 dernier délai.

Tout envoi de dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

5 - Palmarès académique

1. La sélection académique : avant le vendredi 12 mai 2023

Les autorités académiques des deux institutions partenaires (recteur, commandant(s) de Région et directeur(s) départemental(aux) du ressort de l'académie concernée par les candidatures), réunissent, si le nombre le justifie, un jury paritaire d'experts pour sélectionner le meilleur projet à transmettre par le référent académique « mémoire et citoyenneté » de l'académie **sous format numérique via un système de transfert de fichiers volumineux** au niveau national à l'adresse clemenceau.dgesco@education.gouv.fr.

2. Cérémonies de remise de prix

Des cérémonies de remise de prix à l'initiative des deux partenaires pourront être organisées au niveau académique en fonction des situations rencontrées et des contraintes locales.

6 - Palmarès national

Le jury national composé à parité de représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'intérieur se réunit avant le vendredi 30 juin 2023 pour établir le palmarès national.

7 - Cérémonie nationale

Les groupes lauréats (ou leurs représentants) sont invités à la cérémonie nationale organisée à Paris au cours du mois d'octobre 2023.

8 - Valorisation des travaux

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit des services de l'éducation nationale et des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront d'une part à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté, d'autre part à ce que les éléments reproduits soient libres de droit ou bénéficient d'un accord pour une utilisation à titre gracieux. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation disponible sur la page éducol dédiée (<https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ETAPES DU CONCOURS

Octobre 2022 : lancement de l'édition 2022-2023 du concours Clemenceau

Vendredi 13 janvier 2023 : date limite des inscriptions des groupes par les chefs d'établissement auprès du DASEN (copie à l'adresse clemenceau.dgesco@education.gouv.fr et au référent académique « mémoire et citoyenneté »).

Vendredi 7 avril 2023 : date limite d'envoi des travaux au DASEN sous format numérique avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté »

Avant le vendredi 12 mai 2023: sélection académique

Avant le vendredi 30 juin 2023: tenue du jury national

Courant octobre 2023 (à une date restant à déterminer) : cérémonie nationale à Paris en présence des lauréats